

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 31 mars 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 110 :

VAL PESMES 2 – VAL DE SAONE 2 du 29/03/2026 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Val de Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à VAL DE SAONE 2 pour en porter le bénéfice à VAL PESMES 2, score : VAL PESMES 2 = 3 ; VAL DE SAONE 2 = 0.

Amende : 80€ à Val de Saône.

DOSSIER 111 :

ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL – LURE JS 3 du 28/03/2026 en U18G Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai).

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL, score : ENTENTE ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT/PAYS LUXEUIL = 3 ; LURE JS 3 = 0.

Amende : 50€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 112 :

FC 4 RIVIERES – ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT du 28/03/2026 en U15G Départemental 3.

Match non joué,

L'équipe de l'entente Pays Luxeuil/St Loup Corbenay Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : FC 4 RIVIERES = 3 ; ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Luxeuil.

DOSSIER 113 :

COLOMBE – FC 2 VELS du 28/03/2026 en U15G Départemental 3 (score : 4 – 2).

Réserve d'avant match du club de Colombe pour le motif suivant : « *nombre de joueurs en mutation hors période non autorisée dans l'équipe des 2 Vels, numéros 1, 5 et 9* ».

Réserve confirmée par le club de Colombe par courriel le 30/03/26, donc jugée recevable en la forme.

Après étude des pièces du dossier, et vérification,

Il s'avère que l'équipe du Fc 2 Vels est composée de 3 joueurs : messieurs Matheis Carisey (9605186725), Ibrahim Mabrouk (2548284712) et Mathyas Renaudot (9603964310) avec le statut mutation hors période, au lieu d'1 mutation hors période autorisée/RG FFF article 160).

Par ce motif,

La commission donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT (-1 point) au FC 2 VELLS, score : COLOMBE = 4 ; FC 2 VELLS = 0.

Amende : 74€ au Fc 2 Vels (2 joueurs non qualifiés).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 28 et 29 mars 2026 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 111)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 111)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.